

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

ARRETE N° 20220117
ARRETE DE PROROGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS DE RHUYS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gildas de Rhuy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuy en date du 26 septembre 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gildas de Rhuy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuy en date du 23 octobre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuy en date du 22 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuy ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Gildas de Rhuy en date du 22 juillet 2021 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuy en date du 12 avril 2021 motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, au regard notamment des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKB98 / 2021-009194 en date du 5 octobre 2021, dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 novembre 2021 et désignant M. Bertrand QUESNEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°20211202 du Maire en date du 2 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU

Vu la lettre du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2022 informant l'autorité organisatrice de l'enquête de sa décision de prolonger l'enquête publique jusqu'au 2 février 2022 à 17h00.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuy doit être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la parution tardive du deuxième avis d'enquête dans 2 journaux d'annonces légales le 4 janvier 2022 soit 13 jours après le début de l'enquête publique au lieu des 8 jours prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur, Bertrand QUESNEL, a souhaité prolonger la durée de l'enquête jusqu'au 2 février 2022 à 17h00

En vue de l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys, l'enquête publique, initialement fixée du 22 décembre 2021 à 9H00 au 26 janvier 2022 à 17H00, est **prolongée jusqu'au 2 février 2022 à 17H00** soit 43 jours consécutifs.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté municipal du 2 décembre 2021 mentionné ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable à l'accueil de la Mairie de Saint-Gildas de Rhuys (Salle Kercaradec) de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture (la Mairie étant fermée le 24 décembre 2021 de 14H00 à 17H00 et le 31 décembre 2021 de 14H00 à 17H00).

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie, où celui-ci pourra présenter ses observations et propositions. Il est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public et reçoit les personnes intéressées en Mairie (Salle Kercaradec) aux jours et heures suivants :
 - Le mercredi 22 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - Le mardi 28 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - Le lundi 10 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
 - Le vendredi 21 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
 - Le Mercredi 26 janvier 2022 de 14H00 à 17H00
 - **Le Mercredi 2 février 2022 de 14H00 à 17H00** en complément des permanences susvisées et indiquées dans l'arrêté du 2 décembre 2021

Une permanence téléphonique supplémentaire a également été assurée par le commissaire enquêteur au 06.46.31.97.69 le jeudi 30 décembre 2021 de 14H00 à 17H00, compte tenu de la tenue de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19,

- Le dossier d'enquête publique est consultable depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813> où le public peut présenter ou consulter les observations et propositions déposées par voie numérique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de Saint Gildas de Rhuys – Route de Kercaradec 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie numérique, sont consultables depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>

À la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : Cette prorogation de l'enquête sera annoncée par la mairie de Saint-Gildas de Rhuys, par voie d'affichage. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis de prorogation de l'enquête sera en outre inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Un avis de prorogation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine après réception du registre et des documents annexés le maire et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- D'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- D'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête et déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, à la mairie de Saint-Gildas de Rhuys dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pour une durée d'un an.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys.

Fait à Saint-Gildas de Rhuys, le 17 janvier 2022,


Le Maire,

Alain LAYEC

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

ARRETE N° 20211202
ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS DE RHUYS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gildas de Rhuys,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuys en date du 26 septembre 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gildas de Rhuys ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuys en date du 23 octobre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuys en date du 22 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Gildas de Rhuys en date du 22 juillet 2021 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas de Rhuys en date du 12 avril 2021 motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, au regard notamment des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKB98 / 2021-009194 en date du 5 octobre 2021, dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 novembre 2021 et désignant M. Bertrand QUESNEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys doit être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : En vue de l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys, il sera procédé à une enquête publique, qui se déroulera Salle Kercaradec (mairie provisoire), du 22 décembre 2021 à 9H00 au 26 janvier 2022 à 17H00 soit 36 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable à l'accueil de la Mairie de Saint-Gildas de Rhuys (Salle Kercaradec) de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture. Toutefois la Mairie sera fermée le 24 décembre 2021 de 14H00 à 17H00 et le 31 décembre 2021 de 14H00 à 17H00.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie, où celui-ci pourra présenter ses observations et propositions. Il sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les personnes intéressées en Mairie (Salle Keraradec) aux jours et heures suivants :
 - Le mercredi 22 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - Le mardi 28 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - Le lundi 10 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
 - Le vendredi 21 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
 - Le Mercredi 26 janvier 2022 de 14H00 à 17H00
- Compte tenu de la tenue de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur assurera une permanence téléphonique au 06.46.31.97.69 le jeudi 30 décembre 2021 de 14H00 à 17H00

- Le dossier d'enquête publique sera consultable depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813> où le public pourra présenter ou consulter les observations et propositions déposées par voie numérique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de Saint Gildas de Rhuys – Route de Keraradec 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 2 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie numérique, seront consultables depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>

À la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : Cette enquête sera annoncée par la mairie de Saint-Gildas de Rhuys, par voie d'affichage apposé au plus tard quinze jours au-moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 07 décembre 2021. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au-moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan. Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813> quinze jours au-moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine après réception du registre et des documents annexés le maire et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- D'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- D'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête et déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, à la mairie de Saint-Gildas de Rhuys dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pour une durée d'un an.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys.

Fait à Saint-Gildas de Rhuys, le 2 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAYEC